

DECISION N°2025-007
portant délégation du directeur général
de l'Institut national de l'information géographique et forestière

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 2-1 ;

Vu le décret n° 2007-393 du 21 mars 2007 relatif à certains emplois de direction de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret du 3 janvier 2025 portant nomination du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière – M. SORIANO (Sébastien) ;

Vu le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière, notamment son article 11 ;

Vu la délibération n° 2024-16 du 29 novembre 2024 du conseil d'administration de l'IGN relative aux conditions d'attribution des marchés publics de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu la délibération n° 2024-17 du 29 novembre 2024 du conseil d'administration de l'IGN relative à la délégation de pouvoir donnée au directeur général en matière de transaction ;

Vu la délibération n° 2024-18 du 29 novembre 2024 du conseil d'administration de l'IGN relative à la délégation de pouvoir donnée au directeur général en matière de remise gracieuse, d'admission en non-valeur et de rabais ;

Vu la délibération n° 2024-19 du 29 novembre 2024 du conseil d'administration de l'IGN relative à la délégation de pouvoirs donnée au directeur général pour définir la politique résiduelle de tarification des produits et services restant payants de l'IGN destinés aux marchés professionnel et grand public ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 29 novembre 2024 du conseil d'administration de l'IGN fixant le seuil de décision du conseil d'administration pour certaines catégories de recettes ;

Vu la décision n°2024-815 du 29 novembre 2024 du Directeur général fixant l'organisation générale de l'Institut

Décide :

Table des matières

Article 1 : Délégations à la direction générale (DG).....	3
Article 2 : Délégation au secrétariat général (SG).....	3
Article 3 : Délégations à la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP)	6
Article 4 : Délégations à la direction des systèmes d'information (DSI)	8
Article 5 : Délégations à la direction de la donnée, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC)	10
Article 6 : Délégations à la direction de l'observation de la Terre et du positionnement (DOP)	13
Article 7 : Délégations à la direction des ressources humaines (DRH)	14
Article 8 : Délégations à la direction de la communication (Dircom).....	16
Article 9 : Délégations à l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)	17
Article 10 : Gestion des sites de l'IGN	19
Article 11 : Abrogation de la décision n° 2024-814.....	20
Article 12 : Entrée en vigueur	20

Article 1 : Délégations à la direction générale (DG)

1.1 Délégation au directeur général adjoint

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas Paparoditis, directeur général adjoint, pour signer, au nom et pour le compte du directeur général, tout acte ou toute décision relevant des attributions du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière.

1.2 Délégation à l'assistante du directeur général

Délégation permanente est donnée à Madame Christine Garnier, assistante du directeur général, à l'effet de signer les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

Article 2 : Délégation au secrétariat général (SG)

2.1 Délégation au secrétaire général

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe Gerbe, secrétaire général, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux affaires relevant des services placés sous son autorité notamment : tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, les actes relatifs à la représentation en justice et les dépôts de plainte, tous marchés et leurs avenants, sans limitation de montant dans le respect des règles établies par le Conseil administration, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, toutes dépenses hors marchés, ainsi que les actes relatifs aux recettes, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Philippe Gerbe à l'effet de signer tous les ordres de missions de l'IGN en France et à l'étranger et leurs actes associés ainsi que tous les contrats, marchés et avenants sans limite de montant dans le respect des règles établies par le Conseil administration.

Délégation permanente est également donnée à M. Philippe Gerbe à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur des dépenses hors marchés d'un montant inférieur aux seuils des délégations consenties au directeur général par le Conseil d'administration.

Pour les transactions, cette délégation est limitée à 150 000 € hors taxes par transaction.

Délégation permanente est également donnée à M. Philippe Gerbe à l'effet de signer :

- les actes inférieurs à 400 000 Euros hors taxes portant aliénation de biens immobiliers,
- les actes inférieurs à 400 000 Euros hors taxes par lesquels l'IGN concède des baux ou locations d'immeubles,
- les actes inférieurs à 800 000 Euros hors taxes portant cession d'objets mobiliers,
- les actes relatifs à l'acceptation ou le refus de dons ou legs inférieurs à 50 000 Euros hors taxes, lorsqu'ils sont faits sans charge, condition ou affectation immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Philippe Gerbe, à l'effet de signer :

- dans la limite d'un montant de 20 000 euros hors taxes par créance, tous les actes de remise gracieuse, d'admission en non-valeur et de rabais, remises et ristournes;
- les actes générateurs de recettes, portant constatation des droits et obligations, liquidation et émission des ordres de recouvrer ainsi que les états exécutoires ne relevant pas de ses attributions,
- les conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

2.2 Délégations aux secrétaires généraux adjoints

Délégation permanente est donnée à Mme Cécile Borges-Lemarié et à M. Stéphane Valois à l'effet de signer les actes relatifs aux affaires relevant des services placés sous l'autorité du secrétaire général, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, les actes relatifs à la représentation en justice et les dépôts de plainte, tous marchés et leurs avenants, sans limitation de montant dans le respect des règles établies par le Conseil administration, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, toutes dépenses hors marchés, ainsi que les actes relatifs aux recettes, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général et du directeur général adjoint, délégation est donnée à Madame Cécile Borges-Lemarié et Monsieur Stéphane Valois à l'effet de signer tous les ordres de missions de l'IGN en France et à l'étranger et leurs actes associés ainsi que tous les contrats, marchés et avenants sans limite de montant dans le respect des règles établies par le Conseil administration.

Délégation permanente est également donnée à Mme Cécile Borges-Lemarié et M. Stéphane Valois à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur des dépenses hors marché d'un montant inférieur aux seuils des délégations consenties au directeur général par le conseil d'administration.

Pour les transactions, cette délégation est limitée à 150 000 € hors taxes par transaction.

Délégation permanente est également donnée à Mme Cécile Borges-Lemarié et M. Stéphane Valois à l'effet de signer :

- les actes inférieurs à 400 000 Euros hors taxes portant aliénation de biens immobiliers ;
- les actes inférieurs à 400 000 Euros hors taxes par lesquels l'IGN concède des baux ou locations d'immeubles ;
- les actes inférieurs à 800 000 Euros hors taxes portant cession d'objets mobiliers ;
- les actes relatifs à l'acceptation ou le refus de dons ou legs inférieurs à 50 000 Euros hors taxes ;
- lorsqu'ils sont faits sans charge, condition ou affectation immobilière.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, du directeur général adjoint et du secrétaire général, délégation est donnée à Mme Cécile Borges-Lemarié et M. Stéphane Valois à l'effet de signer :

- dans la limite d'un montant de 20 000 euros hors taxes par créance, tous les actes de remise gracieuse, d'admission en non-valeur et de rabais, remises et ristournes,
- les actes - générateurs de recettes, portant constatation des droits et obligations, liquidation et émission des ordres de recouvrer ainsi que les états exécutoires ne relevant pas de leurs attributions,
- les conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

2.3 Délégations aux chefs, chefs adjoints de service et chef de mission

Délégation permanente est donnée à Mme Agnès Dieuzeide, cheffe du service achats et marchés (SAM), et à Mme Anne Béniguel, cheffe adjointe du SAM, à l'effet de signer tous les marchés et avenants de l'Institut inférieurs aux seuils suivants :

- les marchés de fournitures ou de travaux dont le montant est inférieur à 2 millions d'euros HT ;
- les marchés de services dont le montant est inférieur à 1 500 000 euros HT ;
- les marchés de communication dont le montant est inférieur à 500 000 euros HT.

Délégation permanente est également donnée à Madame Agnès Dieuzeide, et à Madame Anne Béniguel, à l'effet de signer tous les documents nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Institut, tous les marchés subséquents d'accords-cadres, quel que soit leur montant, dans le respect des règles établies par la délibération du Conseil d'administration fixant les conditions d'attribution des marchés, ainsi que tous les actes afférents aux centrales d'achats et groupements de commande dont l'IGN est membre, quel que soit leur montant.

Délégation permanente est également donnée à Mme Agnès Dieuzeide et à Mme Anne Béniguel, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, les dépenses hors marchés inférieures à 250 000 € hors taxes, les actes de liquidation et les ordres de recouvrer, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses, sans limitation de montant, ainsi que les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans leurs attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Baptiste Baubeau, chef du service des affaires financières et du contrôle de gestion (SAFCG), et à Monsieur Yannis Imbert, chef adjoint du SAFCG, à l'effet de signer tous les marchés subséquents d'accords-cadres, quel que soit leur montant, dans le respect des règles établies par la délibération du Conseil d'administration fixant les conditions d'attribution des marchés, ainsi que tous les actes afférents aux centrales d'achats et groupements de commande dont l'IGN est membre, quel que soit leur montant ainsi que les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, et les dépenses hors marchés inférieures à 250 000 € hors taxes, les actes de liquidation et les ordres de recouvrer, sans limitation de montant, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses ainsi que les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans leurs attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Igor Cambresy, chef du service de l'immobilier et de la logistique (SILOG), et Madame Virginie Quédeville, cheffe adjointe du SILOG, à l'effet de signer les ordres de mission en France Métropolitaine et leurs actes associés, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, les actes de liquidation et les ordres de recouvrer, sans limitation de montant, ainsi que les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes, entrant dans leurs attributions.

Délégation permanente est donnée à M. Igor Cambresy et à Mme Virginie Quédeville, à l'effet de signer, des conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

Délégation permanente est donnée à Madame Sandra Palmier, cheffe de la mission juridique à l'effet de signer les actes relatifs à la représentation en justice et les dépôts de plainte, les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

2.4 Délégations aux chefs de département, de division

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-François Bugeau, chef du département politique immobilière et suivi budgétaire du SILOG, à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à M. David Mancini, chef du département des prestations logistiques du SILOG, à l'effet de signer, des conventions de cession à titre gratuit des biens meubles de faibles valeurs dans les cas autorisés par l'article L3212-2 du CGPPP.

Délégation permanente est donnée à Madame Marjorie Vildeuil, cheffe de la division budgétaire du SILOG, à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle Mancini, cheffe du département administratif des achats du SAM, à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

2.5 Délégations à l'assistante du secrétaire général

Délégation permanente est donnée à Madame Christelle Dion, assistante du secrétaire général, à l'effet de signer les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

Article 3 : Délégations à la direction des programmes et de l'appui aux politiques publiques (DP)

3.1 Délégation au directeur et aux directeurs adjoints

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume Mellier, directeur, à Monsieur Claude Pénicand, directeur adjoint, et à Madame Annelise Castres Saint-Martin, directrice adjointe, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes, sans limite de montant..

3.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas Lesage, chef du service pilotage économique, de la planification et du support (PEPS), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de liquidation et les ordres de recouvrer, sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas Lambert, chef du service des partenariats et des relations institutionnelles (SPRI), à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique Pereira, cheffe du service des projets et des prestations (SPP), à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Toustou, chef du service de l'offre et des communs (SOC), à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

3.3 Délégations aux chefs de service adjoints

Délégation permanente est donnée à Monsieur David Di Marco, chef adjoint du service des partenariats et des relations institutionnelles, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ainsi que les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane Pelle, chef adjoint du service des projets et des prestations, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry Duquesnoy, chef adjoint du service de l'offre et des communs, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ainsi que les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

3.4 Délégations aux chefs de département

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie Maitre, cheffe du département contrats et affaires du PEPS, à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de liquidation et les ordres de recouvrer, sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Agnès Scherrmann, cheffe du département gestion du territoire du SPRI, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Liliane Dedryver, cheffe du département secteurs économiques et sociaux du SPRI, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Rudy Cambier, chef du département innovation et partenariats industriels en France et en Europe du SPRI, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guillaume Remaud, chef du département diffusion et services numériques du SOC, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Magalie Lebre, cheffe du département communautés d'usages professionnels du SOC, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes, jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes, entrant dans ses attributions.

3.5 Délégations au délégué régional

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric Cajoly, délégué régional Outre-Mer, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Article 4 : Délégations à la direction des systèmes d'information (DSI)

4.1 Délégation à la directrice et au directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à Madame Blandine Marchand, directrice, et à Monsieur Jean-Luc Cousin, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

4.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Monsieur Nicolas Chalton, chef du service socle informatique (SOI), à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ainsi que les actes de mise en astreinte entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thomas David, chef du service des développements métier (SDM) à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, ainsi que la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur François Becirpahic, chef du service des innovation, maturation et valorisation (SIMV) à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, ainsi que la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

4.3 Délégations aux chefs de service adjoints

Délégation permanente est donnée à Laurent Quêne et Jean-Marc Le-Gallic, chefs adjoints du service des développements métier, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, ainsi que la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans leurs attributions.

Délégation permanente est donnée à Dominique Prévost, chef adjoint du service socle informatique, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, ainsi que la certification du service fait, l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant ainsi que les actes de mise en astreinte entrant dans ses attributions.

4.4 Délégations aux chefs de mission

Délégation permanente est donnée à Monsieur Yannick Cézard, chef de la mission d'appui au pilotage des ressources à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats et marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à la hauteur de 100 000 euros hors taxes et les actes nécessaires à leur exécution entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Julian Baconat, chef de la mission architecture, rationalisation et sécurité à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, ainsi que la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

4.5 Délégation au chef du département support et exploitation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Marc Rivierre, chef du département support et exploitation du SOI à l'effet de signer certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

4.6 Délégation au chargé de mission géoplateforme

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Delgado, chargé de mission géoplateforme à l'effet de signer la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant entrant dans ses attributions.

4.7 Délégation au responsable des solutions d'impressions

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe Fillon, responsable des solutions d'impressions, à l'effet de signer la certification du service fait entrant dans ses attributions.

Article 5 : Délégations à la direction de la donnée, des cartes, de la forêt et des territoires (DDC)

5.1 Délégation au directeur et aux directeurs adjoints

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bertrand Pailhès, directeur, à Madame Marie-Louise Zambon, directrice adjointe, et Monsieur Manuel Fulchiron, directeur adjoint, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans leurs attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

5.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Madame Camille Salou, cheffe du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution..

Délégation permanente est donnée à Madame Stéphanie Wurpillot-Lucas, cheffe du service de l'information forestière, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution..

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre Leonardi, chef du service vecteur et 3D, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes de mise en astreinte entrant dans ses attributions.

5.3 Délégations aux chefs de service adjoints

Délégation permanente est donnée à Monsieur Didier Blaquière, Monsieur Philippe Loil, chefs adjoints du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier Cornet, chef adjoint du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine Colin, chef adjoint du service de l'inventaire forestier, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Madame Marie Léal et Monsieur Sébastien Saur, chefs adjoints du service vecteur et 3D, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes de mise en astreinte entrant dans leurs attributions.

5.4 Délégation à la chef de la mission d'appui au pilotage

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie Sillard, chef de la mission d'appui au pilotage, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

5.5 Délégations aux directeurs territoriaux

Délégation permanente est donnée à Monsieur Stéphane Canalis, directeur territorial centre-est, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Madame Anne Samica, directrice territoriale grand-ouest, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick Bouron, directeur territorial sud-ouest, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Gérard Blin, directeur territorial nord et outre-mer, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Cunin, directeur territorial sud-est, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

5.6 Délégations aux directeurs territoriaux adjoints

Délégation permanente est donnée à Madame Michèle Ughetto, directrice territoriale adjointe centre-est, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice Travignet, directeur territorial adjoint grand-ouest, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Delavault, directeur territorial adjoint sud-ouest, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry Colnat et à Monsieur Benjamin Piton, directeurs territoriaux adjoints nord et outre-mer, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel Gaudiot, directeur territorial adjoint sud-est, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes.

5.7 Délégations aux délégués régionaux

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe Abadie, délégué régional Occitanie, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc Acquitter, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Lydia Amet, déléguée régionale Centre-Val de Loire et Normandie, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Samuel Hooge, délégué régional Île-de-France et Hauts-de-France, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent Liébard, délégué régional Bourgogne-France-Comté, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Sébastien Bourdeau, délégué régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Madame Bénédicte Depeux, déléguée régionale Nouvelle Aquitaine, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent Gilet, délégué régional Grand-Est, à l'effet de signer les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 50 000 € hors taxes entrant dans ses attributions.

Article 6 : Délégations à la direction de l'observation de la Terre et du positionnement (DOP)

6.1 Délégation au directeur et directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à Monsieur Alexandre Pauthonnier, directeur adjoint et directeur par intérim, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

6.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène Buissart, cheffe du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent Caillard, chef du service de l'imagerie spatiale, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno Garayt, chef du service de géodésie et de métrologie, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes de mise en astreinte entrant dans ses attributions.

6.3 Délégations aux chefs de service adjoints

Délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud Magnier, chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Grégoire Maillet, chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur David Perlberg, chef adjoint du service de l'imagerie spatiale, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes de mise en astreinte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier Jamet, chef adjoint du service de géodésie et de métrologie, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant et les actes de mise en astreinte entrant dans ses attributions.

Article 7 : Délégations à la direction des ressources humaines (DRH)

7.1 Délégation à la directrice

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie Quelquejeu, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous les actes relatifs à la gestion du personnel, les actes d'ordonnancement de la rémunération des agents, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

7.2 Délégations au directeur adjoint

Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric Kolb, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes d'ordonnancement de la rémunération des agents, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Quelquejeu, délégation est donnée à Monsieur Eric Kolb, directeur adjoint des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel entrant dans ses attributions.

7.3 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène Bouygues, cheffe du service recrutement, emploi et formation (SREF), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie Cornevin, cheffe du service du personnel (SPER), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les actes d'ordonnancement de la rémunération des agents, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Madame Sandrine Gaspard, cheffe du service de l'action sociale et de prévention (SASP), à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Quelquejeu, directrice des ressources humaines, et de Monsieur Eric Kolb, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Hélène Bouygues, cheffe du service recrutement, emploi et formation, à Mme Sandrine Gaspard, cheffe du service d'action sociale et de prévention, à Mme Nathalie Cornevin, cheffe du service du personnel et à M. Matthieu Brun, chef du département gestion administrative et paie à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel entrant dans leurs attributions.

7.4 Délégations aux chefs de service adjoints

Délégation permanente est donnée à Madame Sophie d'Herbemont, cheffe adjointe du service recrutement, emploi et formation, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses

attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution.

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul Kuen, chef adjoint du service du personnel, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés où conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Quelquejeu, directrice des ressources humaines, et de Monsieur Eric Kolb, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée Mme Sophie d'Herbement, cheffe adjointe du service recrutement, emploi et formation, à M. Paul Kuen, chef adjoint du service du personnel, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel entrant dans leurs attributions.

7.5 Délégations au chef et à la cheffe adjointe du département gestion administrative et paie

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie Quelquejeu, directrice des ressources humaines, et de Monsieur Eric Kolb, directeur adjoint des ressources humaines, délégation est donnée à Monsieur Matthieu Brun, chef du département gestion administrative et paie, et à Madame Delphine Abadie, cheffe adjointe du département gestion administrative et paie du SPER, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion du personnel entrant dans leurs attributions.

Article 8 : Délégations à la direction de la communication (Dircom)

8.1 Délégations à la directrice

Délégation permanente est donnée à Madame Dominique Jeandot, directrice de la communication, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

8.2 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Matthieu Ravaud, chef du service contenus, média et influence, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Robin Leroy, chef du service conseils et pilotage de projets, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

8.3 Délégation au chargé de mission budgétaire et comptable

Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric Moreno, chargé de mission budgétaire et comptable, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 5 000 € hors taxes.

Article 9 : Délégations à l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)

9.1 Délégation au directeur

Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick Sillard, directeur de l'Ecole nationale des sciences géographiques, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les dépôts de plainte, les actes de mise en astreinte, la réponse aux déclarations d'invention d'agents au sens des articles R. 611-11 et suivants du code de la propriété intellectuelle, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 1 000 000 € hors taxes.

9.2 Délégations aux directeurs adjoints

Délégation permanente est donnée à Raphaële Héno, directrice adjointe de l'ENSG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les dépôts de plainte, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Nicolas Sennequier, directeur adjoint de l'ENSG, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les dépôts de plainte, la réponse aux déclarations d'invention d'agents au sens des articles R. 611-11 et suivants du code de la propriété intellectuelle, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 250 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 500 000 € hors taxes.

9.3 Délégations aux chefs de service

Délégation permanente est donnée à Jérôme Tantot, chef du service des moyens généraux, à l'effet de signer les actes, arrêtés ou décisions entrant dans ses attributions, notamment tous ordres de mission en France et à l'étranger et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes.

Délégation permanente est donnée à Jocelyne Marc, cheffe du service des enseignements, à l'effet de signer tous actes relatifs aux dépenses sans limitation de montant inférieurs à 25 000 euros hors taxes, tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses entrant dans ses attributions.

9.4 Délégations à la chef adjointe du service des moyens généraux

Délégation permanente est donnée à Madame Alice Nguyen-Garein, cheffe adjointe du service des moyens généraux, à l'effet de signer tous ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés, la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses sans limitation de montant, les dépôts de plaintes, tous contrats, marchés ou conventions et leurs avenants jusqu'à hauteur de 25 000 € hors taxes ainsi que les actes nécessaires à leur exécution et les actes relatifs aux recettes jusqu'à hauteur de 100 000 € hors taxes entrant dans leurs attributions.

9.5 Délégations aux directeurs et directeurs adjoints d'unité

Délégation permanente est donnée à Clément Mallet, directeur de l'unité mixte de recherche LASTIG, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

Délégation permanente est donnée à Ana-Maria Raimond, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche LASTIG, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

9.6 Délégation au responsable de l'équipe Géodésie de l'UMR 7154

Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier Bock, responsable de l'équipe Géodésie de l'UMR 7154, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

9.7 Délégation au responsable du centre de compétence en information forestière

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Daniel Bontemps responsable du centre de compétence en information forestière, à l'effet de signer tous les ordres de mission en France métropolitaine et leurs actes associés entrant dans ses attributions.

Article 10 : Gestion des sites de l'IGN

10.1 Actes relatifs à la gestion des sites de l'IGN

Au sens de la présente décision, les chefs de site et chefs adjoints de site au sein de l'Institut national de l'information géographique et forestière sont les suivants :

Site	Chef de site	Chef de site adjoint
Saint-Mandé	M. Igor Cambresy, chef du service de l'immobilier et de la logistique (SG)	Mme Virginie Quédeville, - Cheffe adjointe du service de l'immobilier et de la logistique (SG)
Villefranche-sur-Cher	M. Olivier Cornet, chef adjoint du service de la valorisation des référentiels et du patrimoine (DDC)	Mme Isabelle Michenet, chargée d'opération logistique, chef de site adjoint de Villefranche-sur-Cher
Tillé	Mme Hélène Buissart, - cheffe du service de l'imagerie et de l'aéronautique (DOP)	M. Arnaud Magnier - Chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique (DOP)
Ramonville- Saint-Agne	M. Vincent Caillard – Chef du service de l'imagerie spatiale (DOP)	M. David Perlberg, chef adjoint du service de l'imagerie spatiale (DOP)
Nogent-sur-Vernisson	Mme Stéphanie Wurpillot-Lucas - Cheffe du service de l'inventaire forestier (DDC)	M. Philippe Dumoulin - Chef du département inventaire forestier et environnemental, service des développements métier (DSI)
Champs-sur-Marne	M. Patrick Sillard - Directeur de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)	M. Jérôme Tantot, chef du service des moyens généraux de l'Ecole nationale des sciences géographiques (ENSG)
Forcalquier	Mme Patricia Pellardi - Responsable des stages terrain et du groupe d'instruction de Forcalquier, service des enseignements (ENSG)	
Lyon	M. Stéphane Canalis - Directeur territorial centre-est (DDC)	Mme Michèle Ughetto - Directrice territoriale adjointe centre- est (DDC)
Aix-en-Provence	M. Laurent Cunin – Directeur territorial sud-est (DDC)	M. Lionel Gaudiot - Directeur territorial adjoint sud-est (DDC)
Champigneulle	M. Gérard Blin - directeur territorial nord et outre-mer (DDC)	M. Benjamin Piton - Directeur territorial adjoint nord et outre-mer (DDC)
Saint-Médard-en-Jalles	M. Patrick Bouron - Directeur territorial sud- ouest (DDC)	M. Laurent Delavault – Directeur territorial adjoint sud-ouest (DDC)
Nantes	Mme Anne Samica - Directrice territoriale grand-ouest (DDC)	M. Fabrice Travignet - Directeur territorial adjoint grand-ouest (DDC) Mme Isabelle Mazué - Assistante de service à Caen (DDC)

10.2 Délégation aux chefs de site

Délégation est donnée aux chefs de site et chefs de site adjoints à l'effet de signer tous actes nécessaires pour assurer les attributions suivantes :

- délégation permanente est donnée aux chefs de site et chefs de site adjoints à l'effet de signer les dépôts de plaintes entrant dans leurs attributions ;

- sur chaque site, le chef de site nommé par le directeur général dispose, dans l'exercice de ses attributions, d'une autorité fonctionnelle sur l'ensemble du personnel du site. Il dispose des conseillers de prévention du service d'action sociale et de prévention attachés au site ;
- le chef de site est responsable de la gestion des bâtiments, des véhicules et du matériel communs aux unités du site en concertation avec les services centraux ;
- le chef de site est chargé, avec le concours du ou des conseillers de sécurité prévention présents sur le site et, en tant que de besoin, de celle des conseillers de prévention du service d'action sociale et de prévention attachés au site, d'assurer la sécurité des personnes et des biens sur le site, de préparer les mesures appropriées, de veiller à leur mise en œuvre et de tenir les registres prévus par la réglementation ;
- le chef de site signe les plans de prévention avec les sociétés externes intervenant sur le site. Dans ce cadre, le chef de site organise la prévention des risques, veille au respect de la réglementation et des prescriptions des autorités administratives compétentes applicables en matière de sécurité et de lutte contre les incendies et élabore puis tient à jour tout document imposé par cette réglementation ;
- le chef de site est l'interlocuteur unique, à l'échelon local, des différents intervenants en situation de crise ou nécessitant une réponse rapide. Avec le concours du ou des conseillers sécurité prévention présents sur le site, il fait appliquer les mesures de continuité d'activité sur le site et met en œuvre les consignes de sécurité notamment dans les domaines suivants :
 - o découverte de plis ou de colis suspects ou d'alerte à la bombe ou à tout autre engin nuisible. Il procède à l'évacuation s'il l'estime nécessaire et peut procéder à des fouilles dans les locaux, à l'exclusion des vestiaires et armoires individuels, avec l'aide éventuelle des services compétents de l'Etat,
 - o zones protégées ou réservées pour les informations ou supports classifiés créées sur le site, plans VIGIPIRATE, NRBC (risques nucléaires, radiologiques, biologiques et chimiques), pandémie grippale...

Il informe sans délai le responsable sécurité de l'établissement de la situation et de son évolution et lui rend compte des mesures prises.


Article 11 : Abrogation de la décision n° 2024-814

La présente décision abroge la décision n°2024-814-SG du 29 novembre 2024 portant délégation de signature au sein de l'IGN.

Article 12 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le 6 janvier 2025 et sera publiée sur le site internet de l'Institut.

Fait à Saint-Mandé, le 6 janvier 2025

DocuSigned by:

 3CA9E704A8B849C...